

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept décembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 07 décembre 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Gérard LEYMONIE  
Marie-Louise CHAMBRE  
Emile LACOSTE  
Monique LAFARGE  
Jean-Paul JONCOUX  
Maryse BONNET  
Christian CHEMINADE  
Odile PEYRIDIEUX  
Marie-Claude DONNADIEU  
Jean-Pierre GARCELON  
Karine FABRE  
Danielle VERNIER-ISNARD  
Pierre DUCROS  
Adeline COUNIL  
Simone BRIQUET  
Lucien BALADUC  
Marie-Thérèse GAYDIER  
Claudine ROYER  
Didier DELTHEIL  
Anne-Marie ACEDO  
Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE

Etaient représentés :

Alain FARON ayant donné pouvoir à Marie-Louise CHAMBRE  
Philippe SOIRAT ayant donné pouvoir à Gérard LEYMONIE  
François RICHEZ ayant donné pouvoir à Emile LACOSTE  
Frédéric MIRANDA ayant donné pouvoir à Didier DELTHEIL

Etaient excusés :

Gildas JUILLARD,  
Michèle ESCARBASSIERE.

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Pierre DUCROS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire**

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

**I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
dans les ventes suivantes ( 11 ventes)**

**II Signature d'une convention avec le Secours Catholique pour la mise à disposition  
d'un mobil-home**

**Décision du 15 octobre 2018 de signer** une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Monsieur Bernard HERTZ, Président de la délégation Cantal Puy-de-Dôme du Secours Catholique, en vue de la mise à disposition d'un mobil-home sis à la Roussilhe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

**III Signature d'un marché relatif à la création d'un parcours de visite innovant avec  
réalité virtuelle**

**Décision du 06 novembre 2018 de signer** le marché relatif à la création d'un parcours de visite innovant avec réalité virtuelle avec la société RENDR, 77230 Dammartin en Goele pour un montant de 54 042 € HT soit 64 850,40 € TTC.

**IV Signature d'un marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la  
réalisation d'un concours d'architecte visant à réaménager le centre ancien**

**Décision du 06 novembre 2018 de signer** le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecte visant à réaménager le centre ancien avec LOGISENS, 15004 Aurillac pour un montant de 21 950 € HT soit 26 340 € TTC.

**V Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de la rue des Pradals**

**Décision du 08 novembre 2018 de signer** un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux de réfection de la rue des Pradals à Mauriac, avec la SELARL Cabinet CROS, géomètre expert, 3 rue du Château Saint Etienne, 15000 Aurillac, pour un montant total d'honoraires de **24 780,00 € HT** soit **29 736,00 € TTC**.

<b>2018-12-13 / 1</b>	<b>Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018-2021</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse composé des volets « enfance » et « jeunesse » signé par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Les objectifs de ce contrat de co-financement visent à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Il est proposé le renouvellement de la contractualisation avec la CAF sur le volet enfance avec le multi-accueil et sur le volet jeunesse avec l'ALSH.

De plus avec l'ouverture programmée d'un relais petite enfance intercommunal, la communauté de communes sera co-signataire sur le volet enfance.

Monsieur le Maire propose la signature du contrat enfance jeunesse entre la commune, la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la CAF du Cantal pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 sur les volets « enfance » et « jeunesse ».

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir sur les volets « enfance » et « jeunesse » pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>2018-12-12 / 2</b>	<b>Mutualisation des personnels : convention de mise à disposition de personnel de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que pour exercer les missions d'animation du Relais Petit Enfance intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un agent.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Après en avoir délibéré, avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT, Frédéric MIRANDA) et 20 voix pour,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, telle que jointe en annexe à la présente.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2018-12-13 / 3</b>	<b>Urbanisme : mise à l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), servitude d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'engager la révision de cette ZPPAUP qui revient avec les évolutions législatives récentes à lancer une étude en vue de la création d'un Site Patrimonial Remarquable s'y substituant.

Le Conseil Municipal,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par délibération du 31 août 2009,

Vu la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à l'étude un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

<b>2018-12-13 / 4</b>	<b>Espace de Tourisme du Val Saint Jean : création d'une Société Publique Locale</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que la commune de Mauriac exploite, dans le cadre d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (régie personnalisée des articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales), l'espace de tourisme du Val Saint Jean.

Cette exploitation revêt le caractère d'un service public industriel et commercial et les relations avec la collectivité de rattachement font l'objet d'une convention.

La commune de Mauriac souhaite dynamiser la gestion de cet espace et a décidé de se rapprocher de la commune de Jaleyrac qui exploite en régie le camping de Lavaurs afin de trouver une formule juridique permettant d'harmoniser la gestion des équipements tout en donnant à chaque camping une meilleure visibilité sur le marché très concurrentiel des équipements touristiques.

Par ailleurs, la commune de Mauriac souhaite faire évoluer le statut de l'établissement public, qui impose des contraintes et des lourdeurs en matière de comptabilité publique et plus globalement de gestion quotidienne d'une entreprise commerciale dans un monde très concurrentiel.

Les deux personnes publiques ont donc souhaité trouver un cadre juridique plus favorable à leur activité commerciale sur un marché du tourisme imposant aux acteurs une réactivité de plus en plus grande.

C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé de créer entre les deux personnes publiques une société publique locale (SPL) régie par la loi du 28 mai 2010, codifiée à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le capital de la société est détenu à 100 % par les deux personnes publiques.

L'objet de la société correspond à l'exploitation pour le compte de deux communes de l'ensemble des équipements et hébergements touristiques propriété des communes, dont le camping du Val Saint-Jean situé à Mauriac et le camping de Lavaurs situé sur la Commune de Jaleyrac.

La Société prend en charge les activités de promotion, de gestion et d'animation ainsi que l'entretien des équipements sur les sites susvisés.

Ladite société n'a vocation à intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La société aura principalement pour mission de gérer en synergie les deux campings.

Cette société est constituée avec un capital social de 37 000 euros apporté par les deux personnes publiques et réparti de la manière suivante :

- Commune de Mauriac : 33 300 euros, soit 333 actions de 100 euros,
- Commune de Jaleyrac : 3 700 euros, soit 37 actions de 100 euros.

Compte tenu de cette répartition du capital et conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts fixent le nombre de sièges dont dispose chaque collectivité ou groupement au conseil d'administration.

Chaque commune actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration quel que soit sa participation au capital. La répartition des sièges entre les collectivités territoriales ou groupements actionnaires est effectuée proportionnellement au capital détenu par chaque actionnaire, soit 4 représentants pour la commune de Mauriac et 1 représentant pour la commune de Jaleyrac.

Un contrat de prestations intégrées entre chaque commune et la SPL sera proposé à l'approbation des conseils municipaux, suite à la constitution de la société. Il a pour objet de préciser les rapports entre la commune propriétaire des ouvrages et la société publique locale. Ce contrat fera l'objet d'une attribution directe.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la constitution de la Société Publique Locale, son objet social, son siège social et sa durée conformément au projet de statuts.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération de la commune de Jaleyrac du 12 décembre 2018 approuvant la création de la Société Publique Locale,  
Vu le projet de statuts,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la constitution de la Société Publique Locale conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** l'objet social tel que défini à l'article 2 du projet de statuts.

**APPROUVE** l'installation du siège social à la mairie de Mauriac.

**APPROUVE** la durée de vie de la société, soit 99 ans.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>2018-12-13 / 5</b>	<b>Désignation des représentants de la commune, administrateurs au sein de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que suite à l'approbation par les conseils municipaux de Jaleyrac et de Mauriac de la création de la Société Publique Locale Saint-Jean Lavaurs il nécessaire de désigner les représentants de la commune qui seront administrateurs au sein de la Société Publique locale.

Considérant que l'article 14 des statuts prévoit un Conseil d'administration de cinq membres, la répartition des sièges entre les collectivités territoriales étant effectuée proportionnellement au capital détenu par chaque actionnaire avec au moins un représentant par actionnaire soit

- Commune de Mauriac : 4 représentants,
- Commune de Jaleyrac : 1 représentant.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2018-12-13/4 du 13 décembre 2018 approuvant la création d'une Société Publique Locale avec la commune de Jaleyrac et les statuts associés,  
Vu les statuts et notamment l'article 14,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Sont DESIGNES** administrateurs de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs :

- Monsieur Gérard LEYMONIE,
- Monsieur Philippe SOIRAT,
- Madame Adeline COUNIL,
- Monsieur Didier DELTHEIL.

**MANDAT est donné** à Monsieur Gérard LEYMONIE pour poursuivre à compter de ce jour l'ensemble des formalités nécessaires à l'immatriculation de la société.

<b>2018-12-13 / 6</b>	<b>Eclairage Public : troisième tranche de renouvellement des lampes à vapeur de mercure</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue d'une troisième et dernière tranche de renouvellement des lampes à vapeur de mercure.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui propose le remplacement en 2019 de 65 lampes à vapeur de sodium par des lanternes 35 w LED.

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération.

Considérant que le montant de ce fonds entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **34 562,32 € H.T.**

Considérant que le Syndicat prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant des travaux H.T. plus la TVA et en demandant à la commune une participation égale à 50 % du coût H.T. soit **17 281,16 €.**

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Monsieur le maire à verser un fonds de concours d'un montant de **17 281,16 €.**

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>2018-12-13/7</b>	<b>Tableau des emplois permanents du personnel communal</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de la suppression et création de postes :

- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise et création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique et création d'un poste d'Agent de Maîtrise,
- Suppression de trois postes d'Adjoint Technique et création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 21 janvier 2019,
- Suppression d'un poste de Rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion en date du 9 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune en date 28 novembre 2018,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Ratios d'accès au grade
<b><u>Filière administrative</u></b>					
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC	100 %
Attaché territorial	A	1	1	TC	100 %
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	<b>1 (+1)</b>	1	TC	100 %
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	TC	100 %
Rédacteur	B	<b>3 (-1)</b>	3	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	<b>1 (+1)</b>	1	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	<b>3 (-1)</b>	3	TC	100 %
Adjoint administratif territorial	C	2	1	TC	100 %
« «	C	2	1	TNC	100 %

<b><u>Filière technique</u></b>					
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC	100 %
Agent de maîtrise principal	C	<b>3 (+1)</b>	3	TC	100 %
Agent de maîtrise	C	<b>3 (-1) (+1)</b>	3	TC	100 %
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	TC	100 %
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	<b>5 (+3)</b>	3	TC	100 %
Adjoint technique territorial	C	<b>5 (-1) (-3)</b>	3	TC	100 %
«		3	2	TNC	100 %



<b><u>Filière médico-sociale</u></b>					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	TC	
Auxiliaire de puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 2 <sup>o</sup> CI	C	1	1	TC	100 %
« « «	C	0	0	TNC	
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	TC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	TNC	100 %
<b><u>Filière animation</u></b>					
Animateur	B	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation territorial	C	3	3	TC	100 %
«	C	1	1	TNC	100 %
<b><u>Filière sportive</u></b>					
Educateur Hors Classe	B	1	0	TC	
<b><u>Filière culturelle</u></b>					
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC	
<b><u>Police municipale</u></b>					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC	Pas de ratios
<b><u>Contractuel</u></b>					
<b><u>(disponibilité Poste ATSEM)</u></b> recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53)		1	1	TNC	

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la Commune de Mauriac, chapitre 012.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2018-12-13/ 8</b>	<b>Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement</b>
----------------------	--

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera à Mauriac du **7 janvier au 20 février 2019**.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit notamment que la rémunération des agents recenseurs et le paiement des charges sociales sont de la responsabilité de la commune,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner comme coordonnateur communal chargé de mener avec les agents recenseurs l'enquête de recensement 2019, **Madame Marie-Claude LUC**, agent communal.

**DIT** que l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de l'augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP).

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2018-12-13/9</b>	<b>Recensement de la population : recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Dans ce cadre, la commune de Mauriac doit recruter huit agents non titulaires du **7 janvier au 20 février 2019** pour assurer les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit notamment que la rémunération des agents recenseurs et le paiement des charges sociales sont de la responsabilité de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face au besoin occasionnel du recensement, huit agents recenseurs, agents non titulaires à temps partiel.

**FIXET** la rémunération de ces agents recenseurs non titulaires tel qu'indiqué ci-dessous :

- Séances de formation : 40 € la demi-journée,
- Tournée de reconnaissance : 100 €
- Feuille logement : 1 € (papier ou internet),
- Bulletin individuel : 1,50 € (papier ou internet)
- Prise en charge des frais de déplacement des agents recenseurs affectés sur les districts 12, 13, 14 et 15 sur la base des taux fixés pour la Fonction Publique Territoriale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire en conséquence à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

<b>2018-12-13 / 10</b>	<b>Convention d'objectifs avec la Racing Club Mauriacois au titre de l'année 2018</b>
------------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'élaborer une convention d'objectifs avec le Racing Club Mauriacois pour l'année 2018 dans le cadre du décret du 6 juin 2001.

Considérant que l'objet de cette convention est de décliner les engagements réciproques de la commune et du Racing Club Mauriacois notamment en terme d'obligations comptables et financières au regard du soutien de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, avec trois voix contre (Claudine ROYER, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT), deux abstentions (Didier DELTHEIL, Frédéric MIRANDA) et 20 voix pour,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € au titre de la participation au championnat national et Pré-fédéral 2018.

**APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs avec le Racing Club Mauriacois au titre de l'année 2018 conformément au projet annexé à la présente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>2018-12-13 / 11</b>	<b>Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 2</b>
------------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2018 de la commune :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 300.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 300.00 €</b>
R-1328-64-40 : Acquisitions diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 323.00 €
R-1328-64-64 : Acquisitions diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 326.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 649.00 €</b>
D-21578-64-810 : Acquisitions diverses	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-64-810 : Acquisitions diverses	0.00 €	6 149.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 649.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-266-90 : Autres formes de participation	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 949,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 949,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>43 949.00 €</b>		<b>43 949.00 €</b>	

<b>2018-12-13 / 12</b>	<b>Créances irrécouvrables : admission en non valeur</b>
------------------------	--

Monsieur le Maire expose que le Comptable du Trésor a transmis un état des produits dont il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de différents motifs énoncés à l'état joint.

Le Comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 3 281,90 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres de l'état présenté par le Comptable du Trésor et arrêté au 10 décembre 2018 pour un montant total de **3 281,90 €** et **d'ANNULER** les titres irrécouvrables.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2018-12-13 / 13</b>	<b>Tarifs municipaux 2019</b>
------------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs municipaux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARRETE** les tarifs municipaux pour l'année 2019 comme suit :

### 1- CIMETIERE :

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs</b>
Concessions cinquantennaires	120,00 € le m <sup>2</sup>
Concessions trentennaires	90,00 € le m <sup>2</sup>
Creusement de fosse	155,00 €
Ouverture et fermeture de caveau	125,00 €
Droit de sépulture provisoire	0,70 €/jour
<b>Colombarium</b>	
Concessions cinquantennaires	360 la case
Concessions trentennaires	310 la case

### 2- RESTAURATION SCOLAIRE :

#### **Abonnement complet ou réduit**

- Familles ayant un enfant fréquentant la cantine : **3,30 €**
- Familles ayant deux enfants fréquentant la cantine : **3,10 €**
- Famille ayant trois enfants ou plus fréquentant la cantine : **2,90 €**
- Adultes : **5,40 €**

#### **Réservation ponctuelle**

- Enfants : **4,20 €**
- Adultes : **6,40 €**

### 3- GARDERIE :

	Jours de classe	Mercredis, jours de congés et vacances scolaires
Matin	1,30 €	
Soir	1,30 €	
Journée		6,00 €
Demi-journée		3,40 €

Tarifs dégressifs pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la garderie :

Journée complète

- moins 0,70 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant fréquentant la Garderie,

- moins 1,30 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant la Garderie,

Demi journée

- moins 0,40 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant fréquentant la Garderie,

- moins 0,70 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant la Garderie,

#### 4- PONT-BASCULE :

Désignation	Tarifs
Véhicule jusqu'à 2 T	2,30 €
Véhicule de 2 à 5 T	3,30 €
Véhicule de 5 à 10 T	4,30 €
Véhicule de 10 à 25 T	6,30 €
Véhicule de 25 à 50 T	9,30 €

#### 5- SALLE THIVET ET HALLE DES SPORTS :

Désignation/tarifs	Associations de Mauriac	Autres utilisateurs
Salle THIVET	80,00 €	180,00 €
Halle des sports Sans parquet	170,00 €	290,00 €
Location parquet (supplément)	75,00 €	75,00 €
Autres Salles municipales	gratuit	50,00 €/jour

#### 6- INSTALLATIONS SPORTIVES :

Désignation/tarifs	Lycée de Mauriac
Halle des sports	14 € /h
Gymnase municipal	14 € /h

#### 7- CENTRE AQUA-RECREATIF DU VAL SAINT-JEAN :

Catégories	Tarifs
Moins de 4 ans	Gratuit
De 4 à 18 ans et étudiants	3,70 €
Adulte	4,50 €
Groupe accompagné (ALSH)	2,00 €/par pers.
Abonnement adulte (10 entrées)	39,00 €
Abonnement de 4 à 18 ans (10 entrées)	34,00 €

Abonnement personnel communal et intercommunal (1 carnet de 10 entrées Adultes)	35,00 €
Abonnement personnel communal et intercommunal (1 carnet de 10 entrées 4-18 ans)	30,00 €

\*Pénalité pour perte de bracelets : 2,50 €

\*\*Tickets valables uniquement pour le Centre aqua récréatif du Val Saint Jean.

### 8- VISITES GUIDEES DANS LE CENTRE HISTORIQUE DE MAURIAC :

Visite guidée du monastère, ou de la basilique, ou du musée			
	Enfants de moins de 12 ans	Jeunes de 12 ans à 17 ans Etudiants	Adultes
Tarif individuel	Gratuit	1 €	3,00 €
Tarif groupe			2,50 € par pers.
Passeport visites guidées monastère/basilique			
Tarif individuel	Gratuit	1,50 €	4,50 €
Tarif groupe			4,00 € par pers.
Visite guidée du centre historique dont monastère et basilique			
Tarif individuel	Gratuit	1,50 €	4,80 €
Tarif groupe			4,00 €
<b>Objets Promotionnels</b>			
Affiches		Cartes postales	
3 €		0,50 €	

Les visites organisées pour les scolaires dans le cadre de la journée nationale « Portes ouvertes dans les musées » sont gratuites.

### 9- TRAVAUX DE PEINTURES ET AUTRE EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS (autres collectivités) :

Préparation des emplacements, tracés et tous travaux divers effectués pour le compte de tiers par les agents communaux	21 €/h
Travaux de peinture (y compris fournitures de peinture et de la main d'œuvre)	21 €/m <sup>2</sup>

### 10- LOCATION DE MATERIEL :

A des collectivités, des particuliers ou des organismes privés

	<b>A Mauriac et sur le territoire de la communauté de communes</b>	<b>Sur le territoire des autres communes (transport à la charge du demandeur)</b>
<b>Podium mobile</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Podium fixe (60 m<sup>2</sup>)</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Barrières voirie (l'unité)</b>	<b>1,5 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Chaises (l'unité)</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1 €</b>

Tables (l'unité)	1 €	2 €
Toilettes mobiles (l'unité)	50 €	75 €
Chapiteau (12X5m)	200 €	250 €
Barnums (3X3m)	100 €	150 €
Modules (2X1 m)	50 €	75 €
Gradins (90 personnes)	100 €	150 €
Grilles d'expositions, l'unité	5 €	7 €
Tour de grimpe	150 €	300 €*
Elasto-Trempline	150 €	300 €*

\*location sous réserve de la compétence pour la mise en œuvre et le transport

CHALET DE NOEL place G. Pompidou	10€ /jour
----------------------------------	-----------

Frais de transport à prendre en compte dans tous les cas

Pour toutes communes extérieures à Mauriac s'ajoutent les frais de transport suivants	
Véhicule < 3,5 T	1,00 € / Km
Véhicule > 3,5 T	2,00 € / Km

Au tarif de location peut s'ajouter le tarif suivant :

Frais de repas par membre du personnel

Ces tarifs pourront être modulés par décision du Maire en cas de convention de partenariat entre la ville et une collectivité ou une association.

## 11- MARCHE DE VILLE ET FOIRES :

Commerçants non sédentaires

Régulier	0,50 €/ml
Passage	1 €/ml
Abonnement à l'année	20,00 €/ml payable au semestre
Camion outillage	1 €/m <sup>2</sup>
Buvettes et Foires de la Saint Mary	1 €/ml

Droits d'accès

Véhicules	2 €
Camions < 6 tonnes	3 €
Camions < 10 tonnes	5 €
Camions > 10 tonnes	7 €
Semi-remorque	10 €



--	--

**Forains : par jour d'occupation (montage et démontage inclus)**

De 1 à 2 m de profondeur	1 €/ml
De 2 à 6 m de profondeur	1,50 €/ml
De 6 à 10 m de profondeur	1,80 €/ml
Plus de 10 m de profondeur	2,00 €/ml

**Caravanes**

Emplacement	18,00 €
Supplément au-delà de 7 jours	10,00 €

**Cirques (Par jour, montage et démontage inclus)**

< 700 m <sup>2</sup>	120,00 €
De 700 à 999 m <sup>2</sup>	450,00 €
> 1000 m <sup>2</sup>	650,00 €

**12- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Permission de voirie (benne, échafaudage, palissade)	1,20 €/m <sup>2</sup> /jour
Terrasses et étalages permanents > 60 jours/an	10 €/m <sup>2</sup>
Terrasses et étalages non permanents	0,10 €/m <sup>2</sup> /jour
Installation d'équipements ponctuels sur domaine public	8 €/l'unité/mois

<b>Emplacement réservé aux transports de fonds</b>	<b>600 € par emplacement et par an</b>
--	--

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

	<b>Subventions de fonctionnement 2018</b>
<b>2018-12-13 / 14</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2018</b>
<b>Association à caractère sportif</b>	<b>9 000,00</b>
Association ASLJ	3 000,00
Association Mauriaquasplash	5 500,00
Association VIRASANA	500,00
<b>Association à but social</b>	<b>3 000,00</b>
Anciens Combattants de Mauriac	1 000,00
ADMR du Pays de Mauriac	2 000,00
<b>Association à caractère éducatif</b>	<b>2 380,00</b>
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole JF	500,00
Foyer Socio Educatif Notre-Dame	500,00
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Mauriac	1 380,00
<b>Total Général</b>	<b>14 380,00</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

	<b>Subventions exceptionnelles 2018</b>
<b>2018-12-13 / 14</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions exceptionnelles allouées aux associations au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2018</b>
<b>Association à but sportif</b>	<b>2 370,72</b>
<b>Ski Club Riomois</b> (aide au transport, à l'encadrement et aux cours de Ski alpin au Lioran)	1 000,00
<b>Hand Ball Club Mauriacois</b> (aide à l'organisation du tournoi de Noël)	200,00
<b>Association Virasana</b> (aide exceptionnelle au financement de l'encadrement)	1 000,00
<b>Dynamic'Gym de Mauriac</b> (aide à l'organisation de la bourse aux jouets 2018)	170,72
<b>Association à but culturel</b>	<b>500,00</b>
<b>Association Y'a L'Feu aux Planches</b> (aide à la création de l'association)	500,00
<b>Association à but éducatif</b>	<b>216,00</b>
<b>Coopérative scolaire Ecole Jules Ferry</b> (aide à l'initiation au judo des classes d'ULIS et de CE1 suite au travail sur le thème du Japon)	216,00
<b>Association à but agricole</b>	<b>650,00</b>

<b>Association Eleveurs de Chevaux Lourds du Canton de Mauriac</b> (aide à l'organisation de la foire chevaline du 06/12/18)	200,00
<b>Association Journée de la Salers</b> (aide à l'organisation des journées de la Salers)	450,00
<b>Total Général</b>	<b>3 736,72</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

La séance est levée à 22 H 30.